

Objet: DECLARATION DE CONFORMITE' MATERIAUX

Articles livrés sur la commande.... :

- Article (matériel X) Lot. ...;

Nous déclarons que les articles mentionnés ci-dessus et que nous vous avons fournis :

- suite aux contrôles systématiques sur le processus de production,
- suite aux contrôles statistiques post-production,

sont conformes à notre cahier de charge en vigueur à la date présente.

Eurovetrocap garantit la fonctionnalité technique des articles fournis.

Il est de la responsabilité du client de vérifier la compatibilité chimique de ses formules avec nos articles, de même que l'étanchéité de l'ensemble.

Nous déclarons par ailleurs que les emballages que nous fournissons, à destination des secteurs cosmétique et pharmaceutique, sont en tout point conformes à ce qui est prévu par la législation courante.

➤ **Plastique**

- ✓ Décret ministériel italien du 21/03/73 publié sur le Journal Officiel italien du 20/04/1973, Décret ministériel italien 220 du 16/04/1993 et mises-à-jour successives (matériaux prévus pour contact avec aliments et médicaments);
- ✓ Directive 94/62/CEE, mise en application par le Décret de loi italien 152/2006 du 03/04/2006, Article 226, section 3 sur les métaux lourds;
- ✓ Directive 2023/2006/CE, Réglementation 1935/2004/CE et Réglementation 10/2011 UE (matériaux et objets destinés au contact alimentaire);
- ✓ Réglementation 1907/2006 CE (REACH-SVHC);
- ✓ Réglementation 282/2008/UE (recyclage des matériaux);
- ✓ Directive 2007/19/CE (Phtalates);
- ✓ Bisphénol-A et Nitrites : Eurovetrocap certifie que ces substances ne sont pas utilisées lors de la production des articles, et qu'en aucun cas elles ne sont incorporées au matériau de manière intentionnelle;
- ✓ Recyclage : nos articles sont recyclables. L'opération principale correspond à la récupération mécanique des matériaux. Les différents éléments d'emballage sont, pour la plupart, séparables les uns des autres, afin de faciliter le tri sélectif.

➤ **Verre Pharmaceutique et Gomme**

- ✓ Références identiques à celles indiquées pour le plastique, à l'exception de la Réglementation 282/2008/UE;
- ✓ Pharmacopée Européenne 6^e édition;
- ✓ Pharmacopée Américaine USP XXXII édition.

➤ **Verre Cosmétique**

- ✓ Références identiques à celles indiquées pour le plastique, à l'exception de la Réglementation 282/2008/UE ;
- ✓ De par leur composition et leurs caractéristiques chimiques, les contenants fournis sont conformes aux dispositions prévues pour les produits en verre de catégorie A (Annexe Section 2 du Décret ministériel italien du 21/03/1973) et peuvent être utilisés pour le conditionnement alimentaire (Décret de loi italien 108/92, Article 2, section 1, alinéas a,b et c).

Meilleures salutations.

Euromakeup Srl